

ONG HOMME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT



---

**ONG Homme Environnement Développement HED –  
TAMAT  
B.P : 244  
AGADECZ**

Arrêté d'agrément N° 165/MI/DAPJ/SA du 21 juin  
2000  
Protocole d'accord Type 2016-2020 N° 0115/2016/DONGAD

**POLITIQUE DE PREVENTION DE LA  
FRAUDE ET DE LA CORRUPTION  
ONG HED TAMAT**

**MARS 2022**

## Table des matières

<b>I- Principes</b> .....	3
<b>1-1 Approche</b> .....	4
<b>1-2 Périmètre de la politique</b> .....	4
<b>II- Mesures de lutte contre la corruption et la fraude</b> .....	5
<b>2-1 Promotion d'une culture anti-fraude et anti-corruption</b> .....	5
<b>2-2 Signalement des suspicions</b> .....	5
<b>2-3 Reporting et capitalisation d'expérience</b> .....	5
<b>2-4 Contrôles et audits internes</b> .....	5
<b>III- Coordination et suivi de cette politique</b> .....	6
<b>3-1 Un engagement des instances dirigeantes</b> .....	6
<b>3-2 La mobilisation de tous</b> .....	6

## **Préambule**

Dans le cadre de sa mission et de ses activités, l'ONG Homme Environnement Développement HED-TAMAT doit se protéger contre les risques de détournement de ses ressources, financières et matérielles, en particulier contre la fraude et la corruption.

De manière générale, on entend par pratique de corruption tout acte consistant à offrir, à donner, à recevoir ou à demander, directement ou indirectement, toute chose de valeur dans le but d'influencer illicitement les actions d'une autre partie.

Aux fins de cette politique, la fraude s'entend comme le recours à la supercherie par une personne, dans l'intention d'obtenir un avantage pour elle-même ou pour une tierce partie en se soustrayant à une obligation ou en causant des torts à une autre partie.

Le terme fraude s'emploie pour décrire, entre autres, des infractions comme la supercherie, la subordination, la contrefaçon, l'extorsion, la corruption, le vol, le complot, la malversation, le détournement de fonds ou de biens, les déclarations mensongères, la dissimulation de faits pertinents et la complicité.

Cette politique de l'ONG HED Tamat traduit sa détermination à promouvoir une culture de bonne et saine gestion et de transparence dans le processus de prise de décision, la qualité dans le cycle des projets et la rigueur dans la surveillance et la mise en exécution.

Conscient des risques et enjeux pour ses ressources, son image, ses interventions et l'efficacité de ses actions en faveur des bénéficiaires, HED-TAMAT adopte cette politique de prévention de la fraude et de la corruption.

## **I- Principes**

Assumant ses responsabilités d'acteur non gouvernemental engagé dans l'action humanitaire, dans un effort constant de bonne gestion de son fonctionnement et de ses activités, l'ONG HED-TAMAT prend toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir les risques de pertes ou de détournement des ressources qui lui ont été confiées

À ce titre, HED-TAMAT ne tolère en aucune manière les pratiques de fraude et de corruption dans le cadre de la conduite de ses activités et met en œuvre des mesures pour en réduire les risques et les effets.

HED-TAMAT adapte ses mesures préventives et correctives en considérant les différentes catégories de

Préjudices et de niveaux touchés par la fraude et la corruption, en premier lieu :

- les bénéficiaires, dans la mesure où l'accès à l'aide se trouverait réduit ou entravé ;
- Le personnel de l'ONG HED-TAMAT, salariés comme bénévoles ;
- L'organisation et l'équilibre économique de ses programmes.

### **1-1 Approche**

L'ONG HED-TAMAT adopte une démarche pragmatique basée sur une analyse qui tient compte des risques spécifiques à chacun des pays d'intervention. Le suivi des risques permet d'orienter les actions de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption en priorité vers les personnels et bénéficiaires les plus exposés aux risques. Il tient compte des volumes financiers et matériels engagés.

Les mesures de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption concernent :

- Le recrutement et la formation des personnels,
- La planification des projets,
- L'évaluation des risques,
- Le management et le contrôle interne,
- La gestion et le traitement des cas révélés et avérés, ainsi que la collaboration avec d'autres organismes dans ce domaine.

Ces mesures sont suivies et évaluées par des organes internes à l'organisation, qui prennent les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais et assurent l'accompagnement, voire la protection des personnes qui pourraient être associées à la révélation de faits répréhensibles.

### **1-2 Périmètre de la politique**

- Membres de l'organisation : cette politique et ses dispositions s'appliquent aux catégories suivantes avec les déclinaisons mentionnées. Les membres permanents et les personnels de HED-TAMAT (quel que soit leur statut : bénévoles, volontaires, salariés ou stagiaires) et de manière plus générale à toute personne ou organisme associé ou intermédiaire, employé par l'ONG et agissant en son nom.

Par conséquent, HED-TAMAT s'assure qu'ils sont informés de l'existence de cette politique et de ses implications :

- Partenaires opérationnels (organisations et institutions) : HED-TAMAT prend également les mesures d'information, de gestion des risques, de soutien et de contrôle que cette politique implique, dans le cadre des relations avec les partenaires opérationnels, qui bien que n'agissant pas en son nom, interagissent avec lui dans le cadre d'accords de partenariat.
- Entreprises et fournisseurs de biens et services : HED-TAMAT prend aussi des mesures d'information, de gestion des risques et de contrôle avec les

entreprises, fournisseurs et consultants qui interagissent avec elle dans le cadre de contrats.

- Sanctions éventuelles : en cas de manquements aux dispositions de cette politique, l'ONG HED-TAMAT se réserve la possibilité de recourir, selon les cas, à des sanctions disciplinaires, à des ruptures de contrats, à des pénalités ou à des poursuites légales envers les auteurs d'agissements répréhensibles.

## **II- Mesures de lutte contre la corruption et la fraude**

La mise en œuvre de cette politique, à travers la mobilisation des salariés, bénévoles, partenaires, fournisseurs, est de la responsabilité première des membres du Conseil d'Administration et le secrétariat permanent

### **2-1 Promotion d'une culture anti-fraude et anti-corruption**

Les statuts, les orientations, la mission et la stratégie de HED-TAMAT, les politiques institutionnelles, les règles et procédures de gestion et de contrôle interne, renforcés par cette politique de lutte contre la fraude et la corruption, constituent les référentiels principaux des membres et personnel de HED-TAMAT.

Sur cette base, notre organisation est engagée dans des initiatives de sensibilisation, de formation et d'information de ses membres et personnels, au travers l'organisation des sessions de formation.

À ce titre, notre organisation fournit un effort continu de sensibilisation des cadres et des responsables pour éviter tout risque de fraude comme tout risque de corruption.

### **2-2 Signalement des suspicions**

Le personnel de l'organisation est invité à signaler les suspicions de fraude et de corruption, dans les conditions de confidentialité et de sûreté garanties par le secrétariat permanent et le CA. Ces conditions prévoient en particulier la protection des personnes procédant au signalement de sorte que ce signalement ne puisse leur être préjudiciable.

Cette invitation au signalement adaptée aux situations rencontrées est également mise à disposition des populations bénéficiaires, des organismes partenaires ou des fournisseurs de biens et services.

### **2-3 Reporting et capitalisation d'expérience**

Le traitement des incidents fait l'objet d'un enregistrement et d'un reporting qui permettent une analyse et une exploitation non seulement par les instances concernées de l'organisation.

### **2-4 Contrôles et audits internes**

Des audits internes décidés par les instances dirigeantes (Conseil d'administration et Secrétariat Permanent) sont diligentés en tant que de besoin.

### **III- Coordination et suivi de cette politique**

Pour soutenir l'engagement de ses personnels, HED-TAMAT met en place des mécanismes et des initiatives adaptées de coordination pour l'animation de cette politique et la vérification de son application.

#### **3-1 Un engagement des instances dirigeantes**

La coordination de cette politique, son suivi, son évaluation et son actualisation sont assurés au plus haut niveau de l'organisation : le secrétariat Permanent, le Conseil d'Administration par délégation de l'Assemblée Générale.

#### **3-2 La mobilisation de tous**

La coordination implique la mobilisation toutes les structures et instances de l'ONG pour la Validation et suivi de cette politique

Ce document est destiné à une utilisation interne à HED-TAMAT, au sein de ses entités, aux services du siège comme sur les terrains d'interventions.

Il ne fait pas l'objet d'une diffusion publique, mais peut être communiqué aux organismes et institutions, dans le cadre des mesures d'information.